

Ce dossier complet, rempli lisiblement et signé doit être retourné au **service Education**, impérativement en main propre, avant le **6 Novembre 2026**.

Un récépissé portant le numéro de votre dossier doit vous être délivré. Il sera exigé pour toute réclamation. TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON RENSEIGNE OBLIGATOIREMENT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

CANDIDAT

Mme / Melle/ M.* : NOM : PRENOM :

Adresse du candidat :

Adresse Mail (**OBLIGATOIRE et LISIBLE**) :@.....

N° tél fixe : N° portable : N° tél parents

Date et lieu de Naissance : / / à Age :

Situation familiale (célibataire, marié, pacsé, union libre...) :

Adresse du responsable légal (si différente du candidat) :

* Rayez les mentions inutiles (A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT)

ANNEE 2026/2027

1) Etablissement d'enseignement supérieur : (**A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT**)

Nom :

Adresse de l'établissement :

Adresse mail de l'établissement (**INDISPENSABLE**) :@.....

N° tél de l'établissement :

2) Niveau d'étude (année) et diplôme préparé (**A RENSEIGNER SANS ABREVIATIONS**)

3) **Redoublement** : oui ☐ non ☐ Changement de filière : oui ☐ non ☐

*Nota : à considérer comme redoublement les situations mixtes (passage pour certaines matières et redoublement pour d'autres) **A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT***

4) **Type de logement occupé pour les études** :

5) **Moyen de locomotion utilisé et distance** :

6) **Stage(s) éventuel(s) à prévoir** :

Date(s) prévisionnelle(s) :

Cadre réservé à la Collectivité

DOSSIER : ☐ complet ☐ incomplet Quotient :

Montant de la bourse : € Montant de la prime : €

Observation :

Etablissement scolaire :

Niveau d'étude (année) et diplôme préparé (renseigner avec précision sans abréviation) :

Liste des différents diplôme(s) déjà obtenu(s) :

COMPOSITION DE LA FAMILLE :

Responsables	Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Nom et adresse de l'employeur
Père / beau-père / tuteur*				
Mère / belle-mère / tutrice*				

*rayer les mentions inutiles

AUTRES ENFANTS ET/OU PERSONNES A CHARGE :

Nom - Prénom	Date de naissance	Situation scolaire ou professionnelle	Bourses ou aides obtenues ou en instance
.....			

Observations et motivations de l'étudiant(e) à porter à la connaissance de la commission (**OBLIGATOIRE**) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, les personnes physiques sont informées qu'elles disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Celui-ci peut s'exercer sur simple demande auprès de l'administration communale.

DATE / /

SIGNATURE de l'étudiant ou des représentants légaux
attestant avoir pris connaissance des conditions d'attribution :

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

transmis

- ❖ Un premier certificat de scolarité 2026/2027 fourni par l'établissement à la rentrée, à rendre avec la demande de bourse ; puis une attestation d'assiduité ou de présence aux examens dès réception de l'acompte et **avant le 26 février 2027** aucun délai supplémentaire ne sera accordé.
- ❖ Un justificatif de scolarité relatif à l'année 2025/2026 (certificat ou copie de diplôme).
- ❖ Un relevé d'identité bancaire de l'étudiant.
- ❖ Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2026 calculé à partir des revenus de l'année 2025 :
 - Soit de l'étudiant s'il a établi une déclaration de revenu, et s'il y a lieu l'avis d'imposition du concubin
 - Soit des parents si l'étudiant est toujours déclaré comme étant à leur charge.
- ❖ Lorsque les parents sont divorcés ou séparés joindre la photocopie du jugement indiquant à qui l'étudiant est confié.
- ❖ Si un changement de situation est intervenu depuis la déclaration de revenu : fournir les photocopies de la notification de décision de France Travail, des avis de paiement et des 3 dernières fiches de paie du conjoint.
- ❖ Photocopie d'un justificatif de la domiciliation à Romilly-sur-Seine (**dernière quittance de loyer, facture EDF ou d'eau**) de moins de deux mois,
- ❖ Photocopie du ou des livret(s) de famille complet(s).

☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES MUNICIPALES :**

Les bourses sont attribuées sur critères sociaux pour les étudiants pouvant justifier d'un domicile à Romilly-sur-Seine.

Période de traitement des dossiers

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la ville et disponibles à la mairie dès le début de l'année scolaire concernée jusqu'au 31 octobre de l'année en cours pour être étudiés courant novembre.

Documents à fournir

Pour qu'un dossier soit recevable il faut qu'il soit transmis complet avant le 1^{er} novembre de l'année universitaire, les pièces à fournir sont :

- un 1^{er} certificat de scolarité justifiant de l'inscription pour l'année N
- un justificatif de scolarité de l'année N-1 ou photocopie de diplôme
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 des étudiants ou des parents si l'étudiant est toujours déclaré comme étant à leur charge
- Lorsque les parents sont divorcés ou séparés joindre la photocopie du jugement indiquant à qui l'étudiant est confié.
- Photocopie attestant de la domiciliation à Romilly (dernière quittance de loyer, ou facture d'électricité datée de moins de 2 mois).
- Photocopie du/des livret.s de famille complet.s, du foyer de l'étudiant.
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne de l'étudiant.

Domiciliation

L'étudiant devra pouvoir justifier d'une domiciliation à Romilly-sur-Seine depuis au moins 2 ans à la date dépôt du dossier. Il peut s'agir soit du domicile des parents (père et mère), soit celui de l'étudiant.

Conditions d'âges

Sont concernés les étudiants âgés de moins de 30 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire lors de la première demande.

Conditions de diplôme

Le candidat doit justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou dispense.

Pour les sportifs, ils devront justifier des épreuves sportives ayant fait l'objet d'un classement remarquable au niveau national.

Les études autorisées

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale en France, dans un établissement d'enseignement public ou privé. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence soit :

- du ministère chargé de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur (facultés, IUT, lycées,...)
- du ministère de la culture et de la communication (audiovisuel, arts plastiques...)
- du ministère de la santé et des sports (éducateur spécialisé, kinésithérapie, assistante sociale...)
- du ministère de l'agriculture (école vétérinaire, lycées agricoles...)

- Les candidats âgés de plus de trente ans, en mesure de justifier la reprise de leurs études par un événement familial ou professionnel (séparation, décès d'un conjoint, perte d'emploi, reconversion, ...)

Conditions de ressources

Les ressources prises en compte sont les revenus des étudiants ou à défaut ceux des parents.

Les quotients supérieurs à 7 ne peuvent pas bénéficier de bourses.

Catégories exclues du dispositif

- Les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement.
- Les personnes inscrites à France Travail comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle.
- Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'alternance ou en congé de formation.
- Les étudiants suivant des cours de remise à niveau linguistique dans un Etat étranger.

Lieux d'études

Les étudiants peuvent solliciter une bourse municipale quel que soit leur lieu d'étude, dès lors qu'ils justifient leur cursus scolaire en bonne et due forme.

Niveau d'étude

Une bonification est attribuée aux étudiants en fonction de leur niveau d'étude

- une prime de niveau 1 pour les étudiants arrivés à un niveau $\geq$ à BAC + 3
- une prime de niveau 2 pour les étudiants arrivés à un niveau $\geq$ à BAC + 5

Modalité de versement de la bourse

La bourse une fois attribuée, est versée en deux fois.

- Un 1^{er} acompte versé fin décembre début janvier après avoir fourni un premier certificat de scolarité.
- Versement du solde aux environs du mois de mai après avoir fourni, dans les temps, un second certificat de scolarité ou d'assiduité.